

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_13-DE
Reçu le 09/07/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

LE SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance : Marjorie LEGER

Membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14 (de la délibération N°2026-07/01 à la délibération N°2026-07/08)

15 (de délibération N°2026-07/09 à la délibération N°2026-07/15)

Nombre de pouvoirs : 03

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Anna MIGNON arrivée en cours de séance à partir de la délibération N°2026-07/09

Ont donné pouvoir :

Corinne GALTAUD a donné procuration à Bernard GABET

Samuel LAGIER a donné procuration à Arnaud MILLET

Patrick ALEXIS a donné procuration à Eric BIOJOUT

Excusé(s) :

Xavier PERRAULT

Anna MIGNON absente jusqu'à la délibération N°2026-07/08. Arrivée à compter de la délibération N°2026-07/09

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

o _ o _ o _ o _ o

2026-07/13 Convention de mutualisation d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) avec GrandAngoulême

o _ o _ o _ o _ o

Certifiée exécutoire : le Maire

Reçue en Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

09 JUL. 2026
09 JUL. 2026



AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_13-DE
Reçu le 09/07/2026

PETITE ENFANCE	Rapporteur : Marjorie LEGER
DÉLIBÉRATION N° 2026-07/13	Convention de mutualisation d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) avec GrandAngoulême

Afin de répondre aux obligations réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de prestation de service relative au dispositif « **Accompagnement Santé Partagé** » (**ASP**) mise en place par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Ce dispositif résulte de la réforme introduite par le décret du 30 août 2021, qui impose la désignation d'un **Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI)** dans l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant et, pour certaines structures, d'un **Accompagnant Santé (AS)**. Il répond également aux difficultés de recrutement de professionnels paramédicaux en proposant une organisation mutualisée à l'échelle intercommunale.

La convention précise qu'il s'agit d'une **prestation de service** ne donnant lieu à **aucun transfert de compétence** au profit de GrandAngoulême. La commune demeure pleinement responsable de la gestion de sa crèche municipale, tandis que GrandAngoulême met à disposition les compétences nécessaires à l'accomplissement des missions réglementaires.

Pour la commune de Puymoyen, la prestation porte exclusivement sur les missions du **Référent Santé et Accueil Inclusif**.

À ce titre, le RSAI intervient notamment pour :

- informer, sensibiliser et conseiller l'équipe de la crèche en matière de santé du jeune enfant ;
- accompagner les professionnels dans l'accueil des enfants en situation de handicap, atteints d'une maladie chronique ou présentant des besoins spécifiques ;
- organiser des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- participer au repérage des situations de vulnérabilité ou de danger concernant les enfants accueillis.

La convention prévoit, pour la commune de Puymoyen :

- **20 heures d'intervention annuelle**, avec un minimum de **4 heures par trimestre** ;
- un **bilan annuel de 2 heures**, facturé selon les mêmes modalités ;
- la possibilité de solliciter des interventions complémentaires, notamment pour des ateliers de santé environnementale, sous réserve des disponibilités du service.

Sur le plan financier, le coût de la prestation est établi sur la base du **coût réel du salaire chargé** des agents intervenants, calculé au prorata du temps effectivement réalisé, auquel s'ajoute une majoration de **11 %** destinée à couvrir les charges indirectes de fonctionnement du service (gestion administrative, ressources humaines, informatique, déplacements, etc.). Les heures non réalisées sont déduites de la facturation. Le coût est estimé, pour l'année 2026, entre 900 et 1 000 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra être modifiée par avenant ou résiliée dans les conditions prévues par la convention.

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_13-DE
Reçu le 09/07/2026

Afin de simplifier la gestion administrative de ce partenariat pérenne, il est proposé d'autoriser le Maire à signer les renouvellements annuels de cette convention, dès lors que son objet, ses modalités d'intervention, son économie générale et les engagements réciproques des parties demeurent inchangés. Toute évolution substantielle continuera à être soumise à l'approbation préalable du Conseil municipal.

Fondements juridiques

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5211-56 ;
- **Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles R.2324-40, R.2324-46-2 et R.2324-48-2 ;
- **Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- **Vu** la convention de prestation de service « Accompagnement Santé Partagé » proposée par la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
- **Considérant** la nécessité de satisfaire aux obligations réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
- **Considérant** l'intérêt de bénéficier d'un dispositif mutualisé garantissant l'intervention de professionnels qualifiés dans des conditions techniques, organisationnelles et financières adaptées ;
- **Considérant** qu'il convient de sécuriser durablement ce partenariat avec GrandAngoulême.

Je vous propose :

- **D'approuver** la convention de prestation de service « Accompagnement Santé Partagé » conclue entre la commune de Puymoyen et la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les renouvellements annuels de cette convention, sous réserve que son objet, ses modalités d'intervention, son économie générale et ses conditions financières demeurent substantiellement inchangés ;
- **De préciser** que toute modification substantielle de la convention fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL
MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA
DELIBERATION TELLE QUE
PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 9 Juillet 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

